

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune terrestre et ses habitats



Concours section : Chef technicien de l'environnement

Epreuve matière : Cas pratique faune terrestre et ses habitats

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : C.T.E. 2024

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Office Français de la Biodiversité  
Direction Régionale Occitanie

Le 17/09/2024, à Pérols

Note à l'attention des Chefs de services  
départementaux

Objet de la note: Plan d'action Régional Occitanie - Castor -  
Loutre - Objectifs, attendus et actions à mettre en œuvre

### Contexte général

La préservation des espèces protégées fait partie intégrante des actions prioritaires de l'établissement. A travers les différentes missions de l'OFB, la connaissance, la police, la mobilisation citoyenne et l'appui aux acteurs, il nous appartient de permettre le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées et leurs habitats avec les enjeux économiques, sociétaux, d'usage des territoires ou sanitaires.

La région Occitanie voit actuellement l'apparition de deux phénomènes auxquels il nous incombe de mettre en place des actions : l'augmentation significative de la mortalité de la loutre d'Europe par collisions avec une expansion de sa zone de répartition, ainsi qu'une accélération de l'installation du Castor d'Europe dans plusieurs départements.

1/3

La présence de ces deux espèces n'est pas sans faire apparaître de vives tensions dans certains secteurs professionnels mais également chez des riverains de situant à proximité des cours d'eau où sont présentes ces deux espèces protégées.

Cette note présente les attendus en matière de connaissance sur la répartition des deux espèces et fait le point sur les implications en matière de police administrative et judiciaire. Enfin, elle liste les actions en matière de communication, mobilisation et appui aux acteurs susceptibles d'être mises en œuvre. S'agissant d'un Plan Régional, il se veut fédérateur et nécessite une implication de l'ensemble des échelons départementaux.

## I - Présentation des espèces ciblées par le plan d'action

### I-1 Le Castor d'Europe :

Le Castor d'Europe est une espèce qui avait quasiment disparue au début du 20<sup>ème</sup> siècle et qui aujourd'hui est présente sur 15 000 km de cours d'eau en métropole. Son aire de répartition est en augmentation. Les risques de conflits lorsque cette espèce est installée sur le territoire sont nombreux. En effet, les dégâts occasionnés sont multiples : dégâts sur les berges, étangs, arbres et villages. Les conséquences peuvent être importantes : modification du tracé des cours d'eau, inondation des parcelles agricoles ou forestières, des routes, jardins ou habitations. Les risques de conflits dépendent notamment de l'abondance des arbres et leur distance par rapport aux berges. La mise en place de moyens de protection des arbres est une des principales mesures pour répondre à cette problématique.

### I-2 La loutre d'Europe :

La loutre d'Europe qui avait une répartition très

réduite jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, entame un lent mouvement de recolonisation. Son état de conservation est jugé insatisfaisant. L'espèce a fait l'objet d'un PNA 2010-2015, et nous sommes actuellement dans la mise en œuvre d'un 2<sup>ème</sup> plan national. La problématique de cohabitation avec cette espèce concerne principalement l'activité piscicole. Des solutions techniques pour protéger cette activité existante, à travers la mise au place de dotures, de répulsifs olfactifs, de brassins de diversion ou avec la présence de chiens d'auscultation.

## II - Volet Connaissance du Plan d'Action Régional Actualisation des données de répartition

L'OFB coordonne depuis 1987 un réseau "Castor" qui vise à suivre le front de colonisation de l'espèce. Un portail technique est mis à disposition des personnels en vue de suivre la répartition de l'espèce. Il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences existantes et l'expérience de ce réseau pour définir nos actions. Dans chaque département, il est attendu la présence d'un correspondant de ce réseau pour permettre un bon suivi et accompagnement des actions au sein de chaque service. En cas d'absence de correspondant il est envisagé de désigner sur la base du volontariat un personnel en capacité de suivre la formation au catalogue.

À l'instar de ce qui est déjà implémenté dans certains des départements de la région, il est attendu qu'une compilation des données disponibles par département soit effectuée, et que ceci soit partagé avec les services de la DDT localement. Il sera défini ensuite des secteurs à prospecter pour actualiser ces données existantes. Les prospections seront à répartir entre les divers partenaires impliqués, associations de protection de la nature, fédérations, gestionnaires, etc.

À l'issue des priorisations d'action et de la définition des secteurs, les chefs d'unité, s'assureront de planifier les missions dédiées à la programmation d'activité. Cette actualisation sera assurée par le Réseau thématique Connaissance. L'actualisation des données est attendue pour les deux espèces ciblées par le Plan d'Action Régional.

## III - Volet Police du Plan d'Action Régional.

### III - 1 Rappel du cadre réglementaire

Les deux espèces concernées par le plan d'action sont des espèces protégées inscrite à l'annexe I ministériel du 23 avril 2017. Toute perturbation volontaire susceptible d'avoir un impact sur le bon accomplissement de son cycle biologique ou toute altération, dégradation ou destruction de son habitat est interdite. Aussi, un régime dérogatoire peut être sollicité auprès de la DDT, en vue d'obtenir une dérogation pour intervenir sur les ouvrages du Castor et atténuer les dommages.

Concernant le volet réglementaire relatif au piégeage, le Code de l'environnement encadre l'usage de pièges.

Il est attendu des chefs de services qu'il réalisent une réunion avec les services de la DDT en vue d'établir une projet d'annexe préfectorale piégeage proposé en CDCFS visant à interdire l'usage de piège de calémar 2 dans certains secteurs de présence de la Castor et du castor, qui seront définis à partir de l'actualisation de données, ceci visant à renforcer les mesures de protection.

### III - 2 Objectifs en matière de police

Il est attendu des chefs de services départementaux appuyés par leur adjoint, de mettre en œuvre de manière prioritaire dans le volet espèces protégées du Plan de contrôle départemental, des actions de police sur les zones de présence de espèces cibles. Cette priorisation devra être présentée en HSEEN et les enjeux spécifiques expliqués.

Concernant la mise en œuvre des actions de police au volet veille et renseignement sur des infractions d'atteinte aux ouvrages / habitat des castors devra être structurée. Les chefs de services s'appuieront sur les réseaux police judiciaire de leur département pour la gestion et la priorisation des signalements. Une politique pénale de gestion de situations infractionnelle devra être évoquée en bilatéral avec les parquets compétents de ces territoires repartis.

Pour ce qui est des contrôles relatifs à la bonne application de la réglementation sur le piégeage,

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : C.T.E 2024

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

 FFMA FTH BE

ils devront se poursuivre.

### IV - Volet communication et mobilisation des acteurs du Plan d'Action Régional

#### IV-1 Des formations en partenariat avec la FDC

S'agissant du volet PARTI du plan d'action, il est attendu qu'un volet préventif soit décliné dans chaque département. Pour améliorer la connaissance des chasseurs, il devra être évoqué en partenariat avec la FDC la mise en place d'une formation spécifique pour prévenir les erreurs d'identification et renforcer la connaissance de la réglementation prévoyant sur les secteurs de présence de la bécasse et du Castor.

#### IV-2 Appuyer les professionnels subissant des contraintes fortes sur leur activité

Concernant l'accompagnement des acteurs du milieu professionnels subissant des dommages (pêcheurs, agriculteurs, pisciculteurs) il est attendu une implication forte des services en vue de proposer et renseigner sur les solutions techniques existantes pour chacune des espèces cibles, la mise en place d'une veille pour conseiller dès qu'un dégât est signalé concernant le Castor est à envisager, ainsi que l'accompagnement du financement des mesures à mettre en œuvre sachant qu'aucune indemnisation de l'Etat n'existe pour les dégâts occasionnés par le Castor. Les projets de financement Eco-contribution seront à aborder avec les FDC systématiquement

dans chaque département, les referent AANT seront mis à contribution.

#### V - Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

Il est attendu au point d'étape avec les chefs de service d'ici 6 mois sur la mise en œuvre de ce plan régional. Celui-ci devra être présenté en réunion de service pour impliquer l'ensemble des personnels du service.

Une action de communication sera à prévoir pour appuyer les messages de prévention à destination du grand public. Ce communiqué de presse sera validé par la Direction Régionale. Vous me ferez connaître toute difficulté de mise en œuvre.

Le Directeur Régional



